

REGLEMENT INTERIEUR des CLUBS D'ACTIVITÉS 2020 / 2021

SEPTEMBRE 2020



LE SITE POUR TOUT SAVOIR SUR LA MJC...

www.mjcgourdon.fr

Article I : Heures d'ouverture de la MJC

La MJC se réserve le droit de modifier les jours et horaires d'ouverture ci-dessous. Les adhérents seront alors informés par mail, par voie d'affichage et/ou par communiqué de presse.

Lundi	09h00 -12h00	14h00 - 18h30	Ces horaires sont étendus, en période d'inscription, jusqu'au 17 Octobre, avec une matinée supplémentaire : Le Samedi de 10h à 12h
Mardi		14h00 - 18h30	
Mercredi	09h00 -12h00	14h00 - 18h30	
Jeudi		14h00 - 18h30	
Vendredi		14h00 - 18h30	

Article II : Adhésion / La Carte Astuce

2020 / 2021 sous réserve de validation à l'AG du 17/10/20	<18 ans, bénéficiaires du RSA, étudiant.	>18 ans	Famille ⁽¹⁾	Personne Morale
MJC.Gourdon ⁽²⁾	14,00 €	24,00 €	35,00 €	35,00 €

⁽¹⁾Famille : parent(s) + 2 enfants mineurs ou plus ;

⁽²⁾L'adhésion à la MJC de Gourdon vous permet de bénéficier des offres de la carte Astuce.

L'adhésion est un engagement associatif qui ne prévoit pas de modalités de remboursement de l'appel à cotisation décidé annuellement par l'Assemblée Générale de l'Association.

Inspirée des cartes de crédits, la Carte ASTUCE est la carte des adhérents des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Elle a été créée par la Fédération Régionale des MJC de Midi-Pyrénées, plus de 40 000 personnes l'utilisent dans la région.

C'est un support jeune, aux couleurs dynamiques qui offre aux adhérents de nombreux avantages et réductions dans l'achat de biens et de services (la liste des partenaires locaux est régulièrement actualisée et mise à jour sur le site Internet).

Rappelons que pour bénéficier des prestations développées par une association, vous devez en être adhérent. Nous souhaitons redonner du sens à la notion d'adhérer. Ainsi, dans le cadre de son nouveau projet associatif, la MJC souhaite engager plus encore le mode participatif et vous permettre d'exprimer, œuvrer, initier, expérimenter des idées, des projets, des évolutions qui participent de notre mission d'éducation populaire sur notre territoire. A ce titre, dans la première semaine d'Octobre, les animateurs de vos ateliers vont devoir organiser, par séance, l'élection d'un adhérent, et son suppléant, comme représentants actifs de votre activité. Au-delà de faire le lien avec l'équipe permanente de la MJC ou autres membres du Conseil d'Administration de la MJC, ils participeront trimestriellement à une "plénière" (conseil de maison). Ce sera l'occasion de livrer transversalement des informations, interrogations, suggestions pour lesquelles les heureux élus auront un rôle de relais.

Nous n'inventons rien mais espérons simplement que la mobilisation d'espaces de paroles participera à ce pourquoi une MJC doit œuvrer : Le lien social et culturel.

Article III : Clubs d'Activités

Les clubs d'activités se caractérisent par la pratique régulière d'activités artistiques, artisanales, scientifiques, techniques et sportives.

Ils ont pour vocation de former des individus sensibles, critiques et éclairés et non des experts de telle ou telle discipline.

Il s'agit de favoriser la création et le maintien de relations sociales, d'encourager l'initiative, la prise de responsabilité, la convivialité et la solidarité.

La création ou le maintien des relations sociales et conviviales importe autant que le contenu des activités.

Nous distinguons Clubs & Ateliers :

- Les Ateliers sont des activités développées par des animateurs professionnels qualifiés dans leur domaine d'activité (salariés et/ou prestataires de la MJC) ;
- Les Clubs développent des activités animées par un ou plusieurs bénévoles désireux de partager une passion commune. Les Clubs peuvent-être le résultat d'une initiative individuelle partagée sous l'égide de la MJC ou bien l'accueil d'une organisation associative autonome (faisant appel à une adhésion complémentaire) désireuse d'intégrer un fonctionnement pour en partager les valeurs, celles que décline le projet associatif de la MJC de Gourdon.

Article IV : Cotisation

La participation aux Clubs et/ou Ateliers de la MJC est soumise à une adhésion annuelle valable du 1^{er} Septembre au 30 Juin (cf. article II).

La cotisation correspond à la participation financière demandée aux adhérents sur la base d'un certains nombres de séances précisées dans le document tarifaire officiel. Des dispositions permettent de valider un règlement en plusieurs fois.

La cotisation n'est pas remboursable. Cette dernière peut-être révisée, au prorata des séances effectuées, en cas d'annulation d'activité du fait de la MJC

Toute personne s'inscrivant en cours d'année à une activité devra s'acquitter, outre l'adhésion, des trimestres entiers restants.

Article V : Inscription

Les inscriptions pour la saison 2020 / 2021 débutent le : le Lundi 7 Septembre 2020.
Elles font suite au Forum Sport et Culture de Gourdon du dimanche 6 Septembre 2020.

La MJC n'organise pas de pré-inscription nous engageant à réserver des places aux Clubs d'Activités. Toutefois elle mobilise des enquêtes de satisfaction et ou d'intention de renouvellement de cotisation afin de faire évoluer les prestations proposées et d'adapter son offre en termes de diversité, qualité et quantité.

Pour conforter votre liberté de choix, nous vous proposons deux semaines de séances découvertes, du Lundi 14 au Samedi 26 Septembre 2020, sans engagement de votre part.

Cette quinzaine est l'occasion de rencontrer les différents intervenants de votre MJC, les administrateurs, l'équipe permanente, les animateurs des Clubs d'Activités et ainsi de mieux appréhender notre fonctionnement et les activités qui sont proposées.

Dès le Lundi 28 Septembre 2020, l'ensemble des animateurs de nos Clubs d'Activités ont pour consigne de n'accepter que les personnes à jour de leur adhésion et cotisation sauf s'il s'agit d'une première participation et dans la limite des disponibilités.

L'enregistrement de votre adhésion et cotisation s'opère à partir d'un logiciel spécifique à nos activités. Ce dernier permet notamment d'exploiter des données statistiques internes à votre MJC mais aussi au niveau de notre réseau régional. Ces dernières servant à alimenter les ressources statistiques de la confédération nationale des MJC.

A ce titre, les informations à caractère personnel que nous devons renseigner sur le logiciel sont strictement confidentielles.

Pour des facilités de fonctionnement, notamment dans la mise en œuvre des nouvelles technologies de communication, veuillez renseigner les champs du document joint (données personnelles, droit à l'image).

Compte tenu des jauges minima et maxima précisées sur le document officiel (le MAG Hors-Série de la MJC de Septembre 2020) et les éventuels « erratums » diffusés par messagerie électronique et/ou accessible sur notre site Internet, la MJC se réserve le droit d'annuler et/ou modifier certaines activités. Cette décision sera alors arrêtée au plus tard au terme des vacances d'Automne 2020.

Le personnel permanent de la MJC est seul responsable de l'enregistrement de votre inscription et cotisation.

Certaines activités nécessitent l'organisation de groupes selon l'âge des participants ou en cohérence avec les savoirs des personnes inscrites. Veuillez vous adresser auprès de notre service d'accueil pour connaître les modalités particulières d'inscriptions à ces Clubs d'Activités. D'autres activités (notamment sportives : gym, danse, ...) nécessitent la présentation d'un certificat médical précisant l'aptitude de l'adhérent à leur pratique.

Article VI : Présence / Absence

Par respect pour l'ensemble des personnes impliquées dans le fonctionnement de la MJC et des Clubs d'Activités (participants, animateurs, membres bénévoles actifs, personnels permanents, ...), nous invitons les participants à prévenir de leur absence le service d'accueil de la MJC et/ou l'animateur de l'atelier. Cet usage peut permettre, entre autres, à l'animateur d'adapter sa séance en conséquence et au profit des présents.

A l'inverse, si pour un motif particulier la MJC devait fermer ou si l'animateur de votre Club et/ou Atelier était indisponible, le personnel permanent de la MJC et/ou l'animateur de l'atelier serait chargé d'informer l'ensemble des personnes concernées (par mail et/ou sms selon votre acceptation dans le document joint, ou, à défaut par téléphone).

Les séances non honorées du fait de la MJC seraient automatiquement proposées à une date ultérieure (même créneau horaire, même jour reporté au mois de juin et/ou exceptionnellement en période de vacances scolaires). Au-delà de 3 reports du fait de la MJC, le personnel permanent, sous réserve d'une demande écrite du cotisant, pourra éditer un avoir sur la saison prochaine.

Pour les participants aux différents ateliers proposant des séances individuelles, nous insistons sur l'impossibilité de proposer un remplacement lorsqu'il s'agit d'une absence de votre fait.

Article VII : Accueil des mineurs

Les parents (ou leurs représentants) doivent accompagner leur enfant à l'activité et s'assurer de la présence de l'animateur. Ils seront présents en fin d'activité pour libérer l'animateur de toutes responsabilités en dehors des heures d'activité mentionnées sur le document informatif des Clubs & Ateliers de la MJC de Gourdon et auxquelles l'enfant est inscrit.

Les personnels de la MJC et les intervenants qui y sont attachés ne portent aucune responsabilité en dehors des heures d'activités pour lesquelles votre enfant est accueilli.

Article VIII : Espace de convivialité

Nous informons l'ensemble des adhérents de la tenue d'un espace convivial (au siège de la MJC, Place Noël Poujade) proposant des boissons chaudes et/ou fraîches.

N'hésitez pas à y venir partager un instant avec d'autres adhérents et/ou de patienter pendant que votre enfant termine son activité.

C'est aussi l'occasion de profiter des expositions qui pourraient y être proposées, de lire la presse locale, ...

Cela participe au « Vivre Ensemble » que votre MJC tente de mettre en évidence quotidiennement en participant activement au lien social et culturel de votre commune.